

# Quels frais se faire rembourser ?

Les activités de scoutisme génèrent des frais pour les bénévoles qui les encadrent. Pour que tout un chacun puisse être responsable Scouts et Guides de France, sans condition de ressources, l'association doit s'organiser pour le dédommager de façon équitable, dès lors qu'il le souhaite, des frais engagés pour l'organisation de nos activités.

L'objet de cette fiche est de fournir à tous les groupes et territoires des règles harmonisées de remboursement de frais.

## Pourquoi

Le Règlement Intérieur de l'association souligne le droit des responsables à se faire rembourser de leurs frais :

« Article 8 : ... L'association s'engage envers les responsables qui en font la demande à les dédommager financièrement selon les conditions, procédures et barèmes définis par l'équipe de direction générale, sous forme de remboursements de frais ou tout dispositif fiscal équivalent. »

Cela veut dire que la réponse à toute demande de remboursement de frais dans le cadre de la mission d'un responsable de l'association n'est pas optionnelle, et que chaque échelon doit s'organiser pour être en mesure de la satisfaire.

Cela constitue certainement une charge supplémentaire qui va peser sur le budget de l'échelon, qui va demander à être financée. C'est vrai, mais c'est aussi aujourd'hui (et encore plus demain) une condition pour recruter de nouveaux bénévoles, responsables d'unité, membres de l'équipe de groupe ou du territoire.

## Quoi

Quels sont les frais remboursables ou non, et à quelles conditions ?

**Les remboursements de frais ne s'appliquent que pour les frais engagés pour le compte de l'association pour des activités en conformité avec son objet social.**

**Cette procédure est réservée aux membres adhérents de l'association.**

## Pièces justificatives

Seuls les frais dûment justifiés sont remboursables, soit :

- avec des factures « commerciales » acquittées (pièces émises par les commerçants, magasins) ;
- avec les titres de transport originaux ;
- avec le détail des kilomètres effectués justifiés (dates, lieu de départ et d'arrivée, distance, objet du déplacement).

## Transports

Tous les frais de transports liés aux activités du groupe, des unités et du territoire :

- billets SNCF, RATP, bus et autres métros, trams ;
- véhicule personnel, sous forme de frais kilométriques, justifiés en termes de kilométrage parcouru et avec l'accord préalable du responsable de l'échelon (pour les unités et les autres membres de l'équipe de groupe) ou du trésorier (pour le responsable de l'échelon). Le taux est indexé sur celui du JO des impôts. Il est fixé annuellement. Pour 2005-2006, il est de 0,279 €/km (0,107 €/km pour les 2 roues) ;
- Péages, parkings ;
- Locations de véhicules.

## Attention

- Les frais de contraventions ne sont pas remboursables, ils restent à la charge du responsable verbalisé ;
- L'assurance en responsabilité civile de l'association ne couvre pas l'utilisation de véhicules personnels. Il est nécessaire de vérifier dans son propre contrat d'assurance que le transport de tiers et de mineurs est bien autorisé et couvert. L'assurance personnelle de son véhicule ne peut pas être prise en charge par l'association ;
- Aucune dégradation, ni besoin de réparation sur un véhicule personnel ne peut faire l'objet d'une prise en charge par l'association (ce serait un abus de bien social). Pour un camp par exemple, mieux vaut donc louer un véhicule (plutôt que de revenir avec ses propres amortisseurs à plat !)

## Restauration, hébergement

Tous les frais liés aux activités du groupe, des unités et du territoire :

- frais d'hôtellerie (si la mission le justifie) ;
- frais de repas en mission : remboursement d'achats intendance, ou notes de restauration, dans une limite raisonnable fixée en conseil de groupe ou équipe pilote territoriale.

**Attention :** Il est admis que les frais des repas des animateurs en activité (camps, WE, ...) ne sont pas considérés comme des avantages en nature, qui seraient soumis à des cotisations sociales, compte tenu du caractère non significatif et non prépondérant qu'ils représentent. Toutefois, dans ce domaine, il est préférable que le conseil de groupe et l'équipe pilote territoriale décide de règles particulièrement transparentes pour tous au sein de l'échelon et que les mêmes pratiques soient appliquées (par exemple la prise en charge des 5€ par les participants et non par l'association).

## Frais administratifs

Tous les frais liés aux activités du groupe, des unités et du territoire :

- timbres ;
- fournitures de bureau ;
- papier ;
- téléphone fixe (sur facturation détaillée) ;
- téléphone portable ;
- abonnements Internet ;
- cartouches d'encre pour imprimantes.

### Attention :

Compte tenu de la nature de ces frais difficilement divisibles entre l'utilisation personnelle et celle pour l'association, il est fortement recommandé de se mettre d'accord préalablement en conseil de groupe sur un bon fonctionnement et un juste milieu. Il est vrai que ces coûts peuvent être relativement élevés, mais ce n'est pas à l'association de prendre en charge l'utilisation personnelle qui en est faite. En fonction de la mission de chacun, un accord est à trouver (par exemple, un secrétaire de groupe qui utilise beaucoup son imprimante peut prétendre à se faire rembourser une cartouche d'encre par trimestre alors qu'un chef de groupe qui l'utilise beaucoup moins et ne s'en fera rembourser qu'une demie).

## Autres frais

D'autres frais spécifiques peuvent aussi être engagés dans le cadre des activités. Dans tous les cas, il est primordial que la règle soit décidée en conseil de groupe ou en équipe pilote territoriale, claire, connue de tous et appliquée.

## idée

*Il est souvent moins onéreux de louer un véhicule que d'utiliser sa voiture personnelle. Il est nécessaire d'effectuer systématiquement le calcul entre le prix de location et le coût de remboursement de frais kilométriques pour faire le bon choix en connaissance de cause. En moyenne, à partir d'un aller-retour supérieur à 300Km, il est plus avantageux de louer un véhicule (mais attention aux rayures et aux franchises !).*

## idée

*Pour les frais de téléphone, le groupe ou le territoire peut souscrire un abonnement de carte France Telecom qui permet, à partir d'un même numéro, de centraliser les appels sur une seule facture (mais attention aux utilisations personnelle).*

*Il peut aussi être négocié de prendre en charge le forfait de portable d'un chef pendant le camp (en pensant à augmenter temporairement son abonnement pour éviter les «explosions» de forfait qui coûtent chers).*